

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/282

Portant sur l'interdiction de circuler aux abords du n3 Guélévarc'h à l'occasion de travaux de nacelle sur la voie publique.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée si besoin, la circulation modifiée au niveau du n3 Guélévarc'h à l'occasion de travaux avec nacelle sur la voie publique le mardi 12 décembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les voies citées ci-dessus.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 06 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Le Directeur général des services
Yann CABEL

